

**Décision n° CODEP-DIS-2021-025670 du 8 juillet 2021 du président de
l'Autorité de sûreté nucléaire abrogeant la décision
n° CODEP-MS-2018-044088 du 3 septembre 2018
de l'Autorité de sûreté nucléaire**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-172 à R. 1333-175 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-40 et R. 4451-44 ;

Vu le décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants, notamment son article 10 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu le courriel du 12 mai 2021, de l'organisme CIBIO Médical, informant l'Autorité de sûreté nucléaire de la cessation de l'activité d'organisme agréé pour les vérifications en radioprotection et demandant l'abrogation de son agrément,

Décide :

Article 1^{er}

La décision n° CODEP-MS-2018-044088 du 3 septembre 2018 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique est abrogée.

Article 2

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les vérifications en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à CIBIO Médical et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 8 juillet 2021,

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
la directrice générale adjointe,**

Anne-Cécile RIGAIL